

Candidature annuelle

Pièces à joindre au dossier de candidature

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive, elle présente les pièces les plus fréquemment demandées. La liste complète des pièces est celle qui figurera sur votre dossier de candidature (elles peuvent varier d'une formation à une autre).

- le **dossier de candidature** e-candidat saisi sur Internet dûment **VÉRIFIÉ et SIGNÉ**
- une **lettre de motivation manuscrite** (1 page maximum)
précisant notamment les raisons qui vous conduisent à déposer cette demande, votre choix de parcours pédagogique, ce que vous envisagez de faire après l'obtention du diplôme sollicité, votre projet professionnel...
- un **curriculum vitae** (2 pages maximum)
Indiquez toutes les précisions utiles concernant votre profession, votre interruption d'activité, vos activités extra-professionnelles, éventuellement en rapport avec votre projet professionnel
- des **lettres de recommandation** sous pli fermé portant vos noms et prénoms
- les **photocopies des diplômes ou attestations obtenus, baccalauréat compris**
- les **photocopies des relevés de notes des diplômes correspondants, baccalauréat compris**
pour les étudiants des classes préparatoires, de BTS ou de DUT, fournir les bulletins de notes des années d'études. Même remarque que ci-dessus pour tout document rédigé en langue étrangère
- les **photocopies des programmes des études suivies** depuis le baccalauréat (brochures, maquettes, fascicules ...)
- l'attestation du (ou des) employeurs décrivant les fonctions exercées pour tout candidat pouvant justifier d'une expérience professionnelle en relation avec la candidature
- la **photocopie recto/verso d'une pièce d'identité**
- des **photos d'identité** format 4x4
- la **photocopie de votre dernière carte d'étudiant** ou **certificat de scolarité**
- une **pochette d'angle** en plastique transparent dans laquelle vous placerez dans l'ordre le dossier de candidature et les pièces justificatives

UNIQUEMENT pour les étudiants étrangers hors [E.E.E.](#)

- la **photocopie de la carte du ministère des affaires étrangères** pour les enfants de diplomates en France candidatant pour la 1^{ère} fois pour une Licence 1
- le **résultat obtenu à l'évaluation du niveau de langue française.**
Voir qui est concerné et quelle est la liste des tests d'évaluation et diplômes acceptés sur : <http://www.univ-paris-diderot.fr/sc/site.php?bc=inscriptions&np=testlangue>

Tous les documents rédigés en langue étrangère devront être traduits :

- soit par un traducteur agréé ou par les consuls étrangers en France, pour les étudiants résidant en France
- soit au consulat ou à l'ambassade de France, pour les étudiants résidant à l'étranger